

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV670 - 25 MARS 2016

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

201683-0025 - DECISION N° 16-110 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Versailles, consistant à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par le procédé à la vapeur d'eau pour le compte du centre hospitalier des Quatre villes sis 3 place Silly à Saint-Cloud (92).

La présente autorisation est accordée pour une durée de quatre ans (deux ans renouvelables une fois) à compter de sa notification aux intéressés

201683-0026 - DECISION N° 16-108 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers sis 8, place de l'Abbé Georges Hénocque à Paris 13ème, consistant à assurer l'activité de préparation stérile de médicaments anticancéreux sous forme injectable, en système clos, pour le compte de l'Hôpital privé du Vert Galant sis 38, rue de Flandre au Tremblay-en-France (93).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

201683-0028 - DECISION N° 16-109 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Louis Mourier (Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine - Adélaïde Hautval - Beaujon - Bichat - Claude Bernard - Bretonneau - Louis Mourier), sis 178, rue des Renouillers à Colombes (92), consistant en la création d'une unité de pharmacotechnie comprenant : - une unité de préparation de médicaments injectables stériles ne contenant pas de substances cytotoxiques, mutagènes et reprotoxiques ; - une unité de préparation de médicaments non stériles (formes sèches et liquides) ne contenant pas de substances cytotoxiques, mutagènes et reprotoxiques .

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

201684-0006 - arrêté modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du conseil économique, social en environnemental d'Ile de France

201681-0017 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

Rectorat de l'académie de Versailles

201684-0007 - avenant n° 4 à l'arrêté de composition du conseil d'administration du CROUS du 24 mars 2016 modifiant l'arrêté du 25 février 2016



Acte n° 201683-0025

Signé le mercredi 23 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

DECISION N° 16-110 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Versailles, consistant à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par le procédé à la vapeur d'eau pour le compte du centre hospitalier des Quatre villes sis 3 place Silly à Saint-Cloud (92).

La présente autorisation est accordée pour une durée de quatre ans (deux ans renouvelables une fois) à compter de sa notification aux intéressés



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-110

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 30 mai 1960 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 62 au sein du Centre hospitalier de Versailles sis 177, rue de Versailles Le Chesnay (78);
- VU la demande déposée le 21 janvier 2016 et complétée le 28 janvier 2016 par Madame Véronique Desjardins, Directrice de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre hospitalier de Versailles sis 177, rue de Versailles Le Chesnay (78);
- VU la convention, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier des Quatre villes à Saint-Cloud (92) confie la réalisation de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par le procédé à la vapeur d'eau à la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Versailles sis Le Chesnay (78);
- VU le rapport définitif d'enquête en date du 11 mars 2016 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT

que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Versailles sollicitées consistent à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par le procédé à la vapeur d'eau pour le compte du centre hospitalier des Quatre villes à Saint-Cloud;

CONSIDERANT

- la demande d'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sollicitée le 18 janvier 2016 par le donneur d'ordre, le centre hospitalier des Quatre villes, sur le projet de convention de sous-traitance ;
- l'autorisation dont bénéficie la pharmacie à usage intérieur de l'établissement prestataire, le Centre hospitalier de Versailles, de stériliser des dispositifs médicaux par la vapeur d'eau, par arrêté du 17 janvier 2003 ;
- la nature et l'importance des besoins du donneur d'ordre ainsi que les étapes de préparation des dispositifs médicaux devant être sous-traitées (lavage, conditionnement, autoclavage);
- les modalités de stérilisation prévues par le contrat transmis,
- les moyens dont dispose l'établissement prestataire pour assurer cette activité de sous-traitance,
- la durée sollicitée pour la sous-traitance ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier de Versailles, consistant à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux par le procédé à la vapeur d'eau pour le compte du centre hospitalier des Quatre villes sis 3 place Silly à Saint-Cloud (92).

La présente autorisation est accordée pour une durée de quatre ans (deux ans renouvelables une fois) à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2:

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demijournées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique. ARTICLE 3:

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4:

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23/03/2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Christophe DEVYS



Acte n° 201683-0026

Signé le mercredi 23 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

DECISION N° 16-108 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers sis 8, place de l'Abbé Georges Hénocque à Paris 13ème, consistant à assurer l'activité de préparation stérile de médicaments anticancéreux sous forme injectable, en système clos, pour le compte de l'Hôpital privé du Vert Galant sis 38, rue de Flandre au Tremblay-en-France (93).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-108

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 18 mars 1955 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.104 au sein de l'Hôpital privé des Peupliers Ramsay générale de Santé- sis 8, place de l'Abbé Georges Hénocque à Paris 13ème;
- VU la demande déposée le 20 janvier 2016 par Monsieur Jérôme Vidal, Directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein l'Hôpital privé des Peupliers sis à Paris 13^{ème};
- VU La décision N° 2012/DT75/23 du 6 mars 2012 ayant autorisé la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers pour la création d'une unité de préparation centralisée des médicaments anticancéreux et la réalisation de préparation de médicaments anticancéreux stériles pour le compte des établissements de santé : Hôpital privé d'Antony (92) et Hôpital privé de l'ouest parisien à Quincy-Sous-Sénart (91) ;
- VU la convention, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé du Vert Galant sis 38, rue de Flandre au Tremblay-en-France (93) confie la réalisation de l'activité de préparation stérile de médicaments anticancéreux sous forme injectable, en système clos, à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers à Paris 13ème;
- VU le rapport définitif d'enquête en date du 14 mars 2016 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT

que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à assurer l'activité de préparation stérile de médicaments anticancéreux sous forme injectable, en système clos, pour le compte de l'Hôpital privé du Vert Galant sis 38, rue de Flandre au Tremblay-en-France (93);

CONSIDERANT

que la décision N° 14-383 du 14 mai 2014 autorisant la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers sis 8, place de l'Abbé Georges Hénocque à Paris 13^{ème,} à assurer l'activité de réalisation des médicaments anticancéreux sous forme injectable, pour le compte de l'Hôpital privé de Vitry, sis 22 rue Petite Saussaie à Vitry-sur-Seine (94) n'a pas été mise en œuvre ;

CONSIDERANT

les engagements pris par l'Hôpital privé des Peupliers, notamment :

- au niveau de la convention de sous-traitance :
- inclusion de la possibilité d'effectuer des audits réciproques ;
- une libération par le pharmacien de l'Hôpital privé du Vert Galant des préparations de médicaments anticancéreux réalisées pour son compte avant leur dispensation aux services de soins ;
- un stockage physique séparé des préparations de médicaments anticancéreux réalisées pour le compte des trois donneurs d'ordre ;
- un étiquetage du produit fini comportant l'indication de l'établissement donneur d'ordre et les indications éventuelles aidant au bon usage de la préparation (notamment le mode d'utilisation, les précautions d'emploi);
- une validation par sa pharmacie à usage intérieur, en vue de sa création dans le logiciel CHIMIO, de tout nouveau thesaurus élaboré par l'Hôpital privé du Vert Galant.

DECIDE

ARTICLE 1er:

Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital privé des Peupliers sis 8, place de l'Abbé Georges Hénocque à Paris 13ème, consistant à assurer l'activité de préparation stérile de médicaments anticancéreux sous forme injectable, en système clos, pour le compte de l'Hôpital privé du Vert Galant sis 38, rue de Flandre au Tremblay-en-France (93).

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-

journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R.

5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La décision N° 14-383 du 14 mai 2014 autorisant la pharmacie à usage intérieur

de l'Hôpital privé des Peupliers sis 8, place de l'Abbé Georges Hénocque à Paris $13^{\mathrm{ème}}$, à assurer l'activité de réalisation des médicaments anticancéreux sous forme injectable, pour le compte de l'Hôpital privé de Vitry, sis 22 rue Petite

Saussaie à Vitry-sur-Seine (94) est abrogée.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du

Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa

publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargé de

l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23/03/2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France



Christophe DEVYS



Acte n° 201683-0028

Signé le mercredi 23 mars 2016

Agence régionale de santé (ARS)

DECISION N° 16-109 : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Louis Mourier (Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine - Adélaïde Hautval - Beaujon - Bichat - Claude Bernard - Bretonneau - Louis Mourier), sis 178, rue des Renouillers à Colombes (92), consistant en la création d'une unité de pharmacotechnie comprenant : - une unité de préparation de médicaments injectables stériles ne contenant pas de substances cytotoxiques, mutagènes et reprotoxiques ; - une unité de préparation de médicaments non stériles (formes sèches et liquides) ne contenant pas de substances cytotoxiques, mutagènes et reprotoxiques .



AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-109

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe Devys, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 5 mars 1971 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H.92-2 au sein de l'Hôpital Louis Mourier sis 178, rue des Renouillers à Colombes (92) ;
- VU la demande déposée le 22 avril 2015 et complétée le 19 février 2016 par Monsieur François Crémieux, directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine Adélaïde Hautval Beaujon Bichat Claude Bernard Bretonneau Louis Mourier, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Louis Mourier, sis 178, rue des Renouillers à Colombes (92);
- VU le rapport d'enquête en date du 7 juillet 2015 et sa conclusion définitive en date du 7 mars 2016 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDERANT

que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en la création d'une unité de pharmacotechnie comprenant une unité de préparation de médicaments stériles ne contenant pas de produits à risque et une unité de préparations non stériles ;

CONSIDERANT

les réponses apportées et l'engagement pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, de ne pas réaliser de préparations contenant des substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction dans l'unité de préparation non stérile ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Louis Mourier (Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine - Adélaïde Hautval – Beaujon – Bichat – Claude Bernard – Bretonneau – Louis Mourier), sis 178, rue des Renouillers à Colombes (92), consistant en la création d'une unité de pharmacotechnie comprenant :

- une unité de préparation de médicaments injectables stériles ne contenant pas de substances cytotoxiques, mutagènes et reprotoxiques ;
- une unité de préparation de médicaments non stériles (formes sèches et liquides) ne contenant pas de substances cytotoxiques, mutagènes et reprotoxiques.

ARTICLE 2:

Les locaux de l'unité de pharmacotechnie, d'une superficie de 38 m², sont situés dans des locaux du rez-de-chaussée de la pharmacie à usage intérieur (rez-de-chaussée de l'établissement), en une zone « préparatoire », tels que décrits dans le dossier de la demande et comprennent :

- sas d'accès (13 m²) commun aux deux unités,
- unité de préparation de médicaments injectables stériles : une pièce (8,4 m²) équipée d'une hotte à flux d'air laminaire,
- unité de préparation de médicaments non stériles : une pièce (16,43 m²) équipée du matériel classique.

ARTICLE 3:

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de cinq demijournées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique. ARTICLE 4:

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5:

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 23/03/2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

signé

Christophe DEVYS



Acte n° 201684-0006

Signé le jeudi 24 mars 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

arrêté modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du conseil économique, social en environnemental d'Ile de France



ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 modifié, relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 modifié, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France;
- VU la lettre du 17 mars 2016 par laquelle le Secrétaire général de la CFDT Ile-de-France fait part de la désignation de M. Jean-Jacques PEROT pour siéger au Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, en remplacement de M. Jean-Paul RUEFF, décédé;

SUR la proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

II – Deuxième collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Il est constaté la désignation par l'Union régionale CFDT Ile-de-France de M. Jean-Jacques PEROT en remplacement de M. Jean-Paul RUEFF.

ARTICLE 2: Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3: Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 24 mars 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Jean-François CARENCO



Acte n° 201681-0017

Signé le lundi 21 mars 2016

Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France



ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 modifié, relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 modifié, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Île-de-France;
- VU le courrier du 11 mars 2016 par lequel M. Gilles RICOUR de BOURGIES, Président de la FNAIM Région Ile-de-France, informe M. le Préfet de sa démission de représentant au sein du 3^{ème} collège du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France et de la désignation de M. Michel TERRIOUX;
- **SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

III – Troisième collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable

Il est constaté la désignation de M. Michel TERRIOUX, en remplacement de M. Gilles RICOUR de BOURGIES.

ARTICLE 2: Les autres dispositions du III de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3: Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 mars 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris

Jean-François CARENCO



Acte n° 201684-0007

Signé le jeudi 24 mars 2016

Rectorat de l'académie de Versailles

avenant n° 4 à l'arrêté de composition du conseil d'administration du CROUS du 24 mars 2016 modifiant l'arrêté du 25 février 2016





ET DE LA RECHERCHE

Rectorat 3. boulevard de Lesseps 78017 Versailles Cedex

Division de l'enseignement supérieur et de la recherche

DESR16-867

Le recteur de l'académie de Versailles Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret du 17 décembre 1974 portant création d'un centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) au siège de l'académie de Versailles:

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du centre national et des CROUS;

Vu l'arrêté rectoral du 20 novembre 2014 proclamant les résultats des élections au conseil d'administration du CROUS de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté rectoral du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté rectoral du 20 novembre 2014 proclamant les résultats des élections au conseil d'administration du CROUS de l'académie de Versailles ;

Vu l'arrêté rectoral 2015-495 du 25 février 2015 portant nomination des administrateurs du CROUS de . Versailles ;

Vu la délibération n°25/2016 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris du 16 février 2016 transmise à la DESR le 15 mars 2016;

AVENANT Nº 4

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté susvisé du 25 février 2015 portant nomination des membres du conseil d'administration du CROUS sont modifiées, à compter du 16 février 2016, comme suit :

F- En qualité de représentants des communes ou établissements publics de coopération intercommunale:

Au lieu de :

III- Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre :

Titulaire: Monsieur Georges SIFFREDI, président de la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre et Maire de Châtenay-Malabry.

Suppléant: Monsieur Jean-Yves LE BOURHIS, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre.

lire:

III- Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris :

Titulaire: Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président délégué à l'habitat.

Suppléant: Philippe MARTIN, conseiller territorial.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Versailles et le directeur du CROUS de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Versailles, le 24 mars 2016

Daniel FILATRE